

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1160

7 novembre 2005

### SOMMAIRE

Acierco S.A., Luxembourg . . . . .	55680	LeDaLux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55679
AMP Capital Investors (Luxembourg No.1), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55662	Lion Oblilux, Sicav, Luxembourg . . . . .	55673
AMP Capital Investors (Luxembourg No.1), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55670	Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55671
Bankhaus Lampe KG, Niederlassung Luxembourg, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	55670	Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55673
C.I.P.I. S.A., Luxembourg . . . . .	55677	Lybra Luxembourg IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55633
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	55643	Mandelieu S.A., Luxembourg . . . . .	55678
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	55645	Mandelieu S.A., Luxembourg . . . . .	55678
Cassel, S.à r.l., Wiltz . . . . .	55641	Manzoni International S.A., Luxembourg . . . . .	55678
Charme Investments S.C.A., Luxembourg . . . . .	55659	Marketing Media Interactif S.A., Luxembourg . . . . .	55679
Charme Investments S.C.A., Luxembourg . . . . .	55662	Marketing Media Interactif S.A., Luxembourg . . . . .	55679
Crec S.A.H., Diekirch . . . . .	55653	Memory Keepers S.A., Luxembourg . . . . .	55677
E2Advance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55680	Metro International S.A., Luxembourg . . . . .	55646
Editions Mike Koedinger S.A., Luxembourg . . . . .	55677	Metro International S.A., Luxembourg . . . . .	55650
Evrax Group S.A., Luxembourg . . . . .	55656	Monto Bello Invest S.A.H., Diekirch . . . . .	55639
Evrax Group S.A., Luxembourg . . . . .	55658	Nico Magazines S.A., Luxembourg . . . . .	55638
Executive Search Company S.A., Luxembourg . . . . .	55680	Notabene Finance S.A.H., Diekirch . . . . .	55651
Fun Invest Group S.A., Luxembourg . . . . .	55678	Onesupply S.A., Holzem . . . . .	55658
Fun Invest Group S.A., Luxembourg . . . . .	55678	Onesupply S.A., Holzem . . . . .	55658
Guixol, S.à r.l., Eschweiler-Wiltz . . . . .	55634	Riarc International S.A., Luxembourg . . . . .	55676
Historical Recovery & Restorations Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	55679	Shaka Finance S.A., Luxembourg . . . . .	55650
Hub (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	55680	Shaka Finance S.A., Luxembourg . . . . .	55650
Ivannah Securities S.A., Luxembourg . . . . .	55677	Sipa S.A., Wiltz . . . . .	55635
		Tempo ! S.A., Luxembourg . . . . .	55677
		Terrabel Development S.A., Mertert . . . . .	55675
		United European Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	55679

#### LYBRA LUXEMBOURG IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.506.

Le bilan pour la période du 13 octobre 2004 au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

(060479.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

55634

**GUIXOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9651 Eschweiler-Wiltz, 4, rue Tom.  
R. C. Luxembourg B 108.325.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. La société anonyme IMMOBILIERE C.JANS & ASSOCIES S.A. avec siège social à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude Jans, entrepreneur, demeurant à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

2. La société anonyme PALAM S.A. avec siège social à L-7771 Bissen, 9, rue des Forges,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gérard Schanen, docteur en médecine, demeurant à L-7771 Bissen, 9, rue des Forges.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GUIXOL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune d'Eschweiler.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toute opération mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux cents (200,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les autres associés.

Lorsqu'un associé veut céder ses parts il doit d'abord les offrir aux autres associés qui peuvent exercer un droit de préemption.

Si plusieurs associés déclarent exercer ce droit l'attribution se fera dans la proportion de leurs participations respectives au capital social. Si un seul associé exerce le droit de préemption, il pourra s'étendre sur toutes les parts du cédant.

Les associés peuvent également exercer le droit de préemption sur une partie seulement des parts du cédant.

Le prix des parts est fixé en pareil cas à leur valeur comptable calculée sur la base du dernier bilan annuel.

Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes des articles 190 de la loi du 18 septembre 1933 et 1960 du Code civil.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

*Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par la société IMMOBILIERE C.JANS & ASSOCIES S.A., prédite, cinquante parts sociales .....	50
- par la société PALAM S.A., prédite, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

55635

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Gérard Schanen, préqualifié.  
Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Claude Jans, préqualifié.
3. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.
4. L'adresse du siège social est fixé à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schanen, C. Jans, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 19 mai 2005, vol. 406, fol. 37, case 5. – Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé):* Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mai 2005.

L. Grethen.

(901890.3/240/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2005.

**SIPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 108.399.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIPA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions resteront nominatives jusqu'au jour de la libération complète du capital.

#### Capital autorisé

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action .....	1
2. la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591;
  - b) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905;
  - c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Est nommé administrateur-délégué de la société, la société DELMA & CIE préqualifiée. Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, Maître Anja Holtz, certifie que l'acte ci-avant a été signé par-devant elle en date du 14 juillet 2005.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 mai 2005, vol. 319, fol. 43, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mai 2005.

A. Holtz.

(901906.3/2724/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2005.

### NICO MAGAZINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 89.032.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 17 janvier 2005

Il résulte dudit procès-verbal que le siège de la société a été transféré au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051756.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**MONTO BELLO INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 108.398.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTO BELLO INVEST S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt-cinq mille (EUR 425.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent vingt-cinq (EUR 425,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (500.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- |                                                                                                             |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .   | 999   |
| 2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action _____ | 1     |
| Total: mille actions . . . . .                                                                              | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent vingt-cinq mille (EUR 425.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

55641

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de six mille deux cent soixante-dix (EUR 6.270.-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert-comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 35, case 4. – Reçu 4.250 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

U. Tholl.

(901904.3/232/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2005.

**CASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 108.400.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Carette, gérant de société, né à B-Gand, le 1<sup>er</sup> février 1968, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 33,

2. Monsieur Serge Eloy, gérant de société, né à B-Tihange, le 7 février 1945, demeurant à L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbruck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CASSEL, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et exportation d'articles de cadeaux divers, de meubles, de produits parfumés (tels que encens, huiles, parfums, etc.), la confection d'habillement, ainsi que l'achat et la vente de matériel de sécurité.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Serge Carette, prénommé, cinquante parts . . . . .	50
2. Monsieur Serge Eloy, prénommé, cinquante parts . . . . .	50
Total des parts: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront se rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'inventaire des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

#### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbrück.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
  - gérant technique Monsieur Serge Eloy, gérant de société, né à Tihange (Belgique), le 7 février 1945, demeurant à L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbrück,
  - gérant administratif Monsieur Serge Carette, gérant de société, né à B-Gand, le 1<sup>er</sup> février 1968, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 33.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Carette, S. Eloy, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 mai 2005, vol. 319, fol. 42, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 mai 2005.

A. Holtz.

(901907.3/2724/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2005.

**CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.492.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of CAIXA FUNDS (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 30.492), incorporated by a deed of the Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 9th May 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 7th August 1989, number 215. The articles of incorporation were amended from time to time and for the last time by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 2nd December 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 18th February 1992, number 54.

The Meeting was presided by Mr Manuel Isidro, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Caroline Denies, bank employee, residing in Mamer.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Sonia Neves, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this meeting, as more detailed in the convening notice sent to shareholders on 18th May 2005, is the following:

Deletion of the eighth paragraph of article 5 of the articles of incorporation and amendment of article 27 of the articles of incorporation;

II. The Extraordinary General Meeting has been duly convened by registered mail containing the agenda sent to shareholders on 18th May 2005.

III. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that out of 6,585,167.612 shares in issue, 3,558,814 shares are represented at the present Meeting.

V. As a result of the foregoing, the present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolution:

*Sole resolution*

The Meeting decides to:

1. delete the eighth paragraph of article 5 of the articles of incorporation;
2. amend article 27 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares, if a change in the economical or political situation relating to the class concerned or if the interests of the shareholders would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided or referred to in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be notified to each shareholder and, in addition, the notification will contain information in relation to the new class. Such notification will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided or referred to above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (a «Luxembourg UCITS»). In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be notified to the shareholders in the same manner as described above and, in addition, the notification will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge.»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-septième jour de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de CAIXA FUNDS (ci-après dénommée «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 30.492), constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 215 en date du 7 août 1989. Les Statuts ont été modifiés de temps à autre, et pour la dernière fois par acte notarié de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 54 en date du 18 février 1992.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Manuel Isidro, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline Denies, employée de banque, demeurant à Mamer.

L'Assemblée élit comme scrutateur madame Sonia Neves, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constituée, le Président déclare et prie le notaire d'acter comme suit:

I. Que l'ordre du jour de cette Assemblée, tel que plus amplement décrit dans la convocation adressée aux actionnaires en date du 18 mai 2005, est le suivant:

Suppression du huitième paragraphe de l'article 5 des Statuts et modification de l'article 27 des Statuts.

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour adressée aux actionnaires en date du 18 mai 2005.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont désignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur, le notaire instrumentaire et les mandataires restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que des 6.585.167,612 actions en circulation, 3.558.814 actions sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de:

1. supprimer le huitième paragraphe de l'article 5 des Statuts;
2. modifier l'article 27 des Statuts de façon à lire:

«En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation correspondant à chacune des classes d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chacune des classes en proportion de leur détention d'actions dans cette classe.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une classe d'actions, si un changement dans la situation économique ou politique en relation avec la classe concernée ou si les intérêts des actionnaires justifient cette liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons et les procédures des opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la classe concernée pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation de la classe concernée seront déposés auprès du dépositaire pendant une période de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. A la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ou auxquelles il est fait référence dans le paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer une classe d'actions par apport à une autre classe. En outre, cette fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires des classes concernées l'exigent. Cette décision sera notifiée à chaque actionnaire et, en outre, la notification contiendra des informations relatives à la nouvelle classe. Cette notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la contribution dans une autre classe ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que celles prévues ou auxquelles il est fait référence ci-dessus, décider de fermer une classe d'actions par contribution dans un autre organisme de placement collectif régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (un «OPCVM de Luxembourg»). En outre, cette fusion peut être décidée par le conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de la classe concernée l'exigent. Cette décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en outre, la notification contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française.

A la requête des comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: M. Isidro, C. Denies, S. Neves, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 78, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053054.2/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

**CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053056.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

**METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 73.790.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of METRO INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 11, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 73.790, incorporated on 29 December 1999, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 261 of 6 April 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended a last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 13 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 446 of 13 May 2005.

The meeting is declared open at 6.00 p.m. and is presided by Mr Pelle Törnberg, director and Chief Executive Officer, residing in London,

who appoints as Secretary, Mr Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Mikael Holmberg, Deputy Managing Director of BANQUE INVIK S.A., residing in Leudelange (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on the attendance list, signed by the Chairman, Secretary, Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II. The shareholders of the Company were duly convened to the Meeting by two separate convening notices containing the agenda of the Meeting, each published twice in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 445 of 13 May 2005 and No. 478 of 23 May 2005 and in the Luxemburger Wort of 13 May 2005 and of 23 May 2005 respectively.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

(...)

12. Confirmation that the registered office of the Company is in Luxembourg and that the registered office may be transferred to any place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors and consequential amendment of article 2 of the Articles.

13. Adaptation of the number of shares to be issued under the authorised share capital and consequential amendment of article 5 second paragraph of the Articles so as to read: «The authorised share capital of the Company is set at four hundred and fifty million US Dollars (USD 450,000,000), divided into nine hundred million and one (900,000,001) Class A voting shares and eight hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (899,999,999) Class B non-voting shares, each without par value.»

14. Renewal of the authorisation granted to the Board of Directors of the Company to issue shares under the authorised share capital for a new period of 5 years and presentation by the Board of Directors of the special report provided for by article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

15. Amendment of article 8 paragraph 3 of the Articles so as to read as follows: «The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director or person as chairman pro tempore by vote of the majority of directors or shareholders present at such meeting.»

16. Amendment of article 12 of the Articles so as to grant only joint signature powers to the directors of the Company or joint signatures of one director and one person designated by the board of directors and consequential amendment of the articles of association so as to read as follows: «The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and one person designated by the board of directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board but within the limits of such power.»

17. Amendment of the first sentence of article 19 paragraph 4 of the Articles so as to grant the following dividend rights to the holders of Class B shares (by replacing the first sentence by the following language): «The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.»

18. Amendment of article 20 paragraph 3 of the Articles, so as to explicitly provide for preferential reimbursement rights in the case of a liquidation to the holders of Class B shares, as required by article 44 paragraph 1 of the Law, by adding the following language to article 20 paragraph 3: «The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.»

IV. In respect of items 12, 15 and 16 of the agenda, a quorum of 50% of all issued and outstanding Class A shares of the Company is required for the valid deliberation on these items and the resolutions must be taken by a two third majority of all the Class A shares present or represented.

In respect of items 13, 14, 17 and 18 of the agenda, the holders of Class B shares may also attend and vote in respect of these items. In respect of these items 13, 14, 17 and 18, a quorum of 50% of all issued and outstanding Class A shares of the Company and a quorum of 50% of all issued and outstanding Class B shares of the Company is required for the valid deliberation on these items and the resolutions must be taken by a two third majority of all the Class A shares

present and represented at the meeting, as well as by a two third majority of all the Class B shares present or represented.

V. That it results from the attendance list that out of the 263,434,011 Class A voting shares without par value, 154,276,896 Class A voting shares without par value are represented at the Meeting so that in respect of the holders of Class A Shares the Meeting is quorate and regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced.

That it also results from the attendance list that out of an aggregate amount of the 262,476,178 Class B shares without par value, 212,090,021 Class B shares without par value are represented at the Meeting so that in respect of the holders of Class B shares the Meeting is quorate and regularly constituted and may deliberate upon items 13, 14, 17 and 18 on the agenda, here above reproduced.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting (of holders of Class A shares) resolves to confirm that the registered office of the Company is in Luxembourg and that the registered office may be transferred to any place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors and to replace the word «Bertrange» in the second paragraph of article 2 of the Articles by «Luxembourg».

*Second resolution*

The Meeting (of holders of Class A shares) resolves to adapt the number of shares to be issued under the authorised share capital taking into account the current account par value of the shares and as a consequence thereof to amend article 5 second paragraph of the Articles so as to read:

«The authorised share capital of the Company is set at four hundred and fifty million US Dollars (USD 450,000,000), divided into nine hundred million and one (900,000,001) Class A voting shares and eight hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (899,999,999) Class B non-voting shares, each without par value.»

*Third resolution*

After having heard the special report by the board of directors in respect of the limitation of the preferential subscription rights of the existing shareholders, the Meeting (of holders of Class A Shares and B Shares) resolves to renew the authorisation granted to the board of directors of the Company to issue shares under the authorised share capital for an additional period of 5 years and to replace «July 21st, 2000» in the third paragraph of article 5 of the Articles by «31 May 2005».

*Fourth resolution*

The Meeting (of holders of Class A Shares) resolves to amend article 8 paragraph 3 of the Articles so as to read as follows:

«The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the meeting of shareholders or the board will appoint another director or person as chairman pro tempore by a vote of the majority of shareholders or directors present at such meeting.»

*Fifth resolution*

The Meeting (of holders of Class A shares) resolves to amend article 12 of the Articles so as to grant only joint signature powers to the directors of the Company or joint signatures of one director and one person designated by the board of directors and consequential amendment of the articles of association so as to read as follows:

«The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and one person designated by the board of directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board but within the limits of such power.»

*Sixth resolution*

The Meeting (of the holders of Class A shares, and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to amend the first sentence of article 19 paragraph 4 of the Articles so as to grant the following dividend rights to the holders of Class B shares (by replacing the first sentence by the following language):

«The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.»

*Seventh resolution*

The Meeting (of the holders of Class A shares, and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to amend article 20 paragraph 3 of the Articles, so as to explicitly provide for preferential reimbursement rights in the case of a liquidation to the holders of Class B shares, as required by article 44 paragraph 1 of the law on commercial companies, by adding the following language to article 20 paragraph 3:

«The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.»

This present meeting was adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary at 6.30 p.m.

### Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately 1,800.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties and the Bureau of the Meeting, the Bureau of the Meeting signed together with Us, the notary, the present original deed no shareholder expressing the wish to sign.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme METRO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 73.790, constituée le 29 décembre 1999 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 6 avril 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 13 mai 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte à 18.00 heures et est présidée par M. Pelle Törnberg, administrateur et dirigeant, demeurant à Londres. Le président a nommé comme secrétaire M. Marc Feider, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Mikael Holmberg, Directeur Général de la BANQUE INVIK S.A., demeurant à Leudelange (le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le président déclare et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présences, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les actionnaires de la société ont été dûment conviés à l'Assemblée par deux annonces contenant l'ordre du jour de l'Assemblée, chacune publiée à deux reprises au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 445 du 13 mai 2005 et numéro 478 du 23 mai 2005 et dans le Luxemburger Wort du 13 mai 2005 et celui du 23 mai 2005.

III. L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

(...)

12. Confirmation que le siège social de la Société se trouve à Luxembourg et que le siège social peut être transféré à toute endroit endéans de la commune de Luxembourg par une résolution du Conseil d'Administration et modification subséquente de l'article 2 des Statuts.

13. Adaptation du nombre des actions à être émis endéans du capital autorisé et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant: «Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent cinquante millions dollars américains (USD 450.000.000,-), divisé en neuf cent millions et une (900.000.001) actions de Classe A avec un droit de vote et huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (899.999.999) actions de Classe B sans droit de vote, toutes sans valeur nominale.»

14. Renouvellement de l'autorisation donné au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions endéans le capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et présentation par le Conseil d'Administration du rapport spécial prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

15. Modification de l'article 8 paragraphe 3 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant: «Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur ou une autre personne pro tempore par un vote majoritaire des administrateurs ou des actionnaires présents à une telle assemblée.»

16. Modification de l'article 12 des Statuts de façon à accorder seulement des pouvoirs de signature conjoints aux administrateurs de la Société ou des pouvoirs de signature conjoints à un administrateur et une personne désignée par le conseil d'administration et modification subséquente de l'article 12 de façon à ce qu'il ait le contenu suivant: «La Société sera engagée envers des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et une personne désignée par le conseil d'administration, ou dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle d'une personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil dans la limite d'une telle délégation.»

17. Modification de la première phrase de l'article 19 paragraphe 4 des Statuts de façon à accorder les droits aux dividendes suivants aux actionnaires de Classe B (en remplaçant la première phrase par le langage suivant): «Les actionnaires de Classe B auront droit à (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0,5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des versés endéans une année.»

18. Modification de l'article 20 paragraphe 3 des Statuts de façon à explicitement accorder des droits au remboursement préférentiel dans le cas d'une liquidation aux actionnaires de classe B, telle que requis par l'article 44 paragraphe 1<sup>er</sup> de la Loi en ajoutant le langage suivant à l'article 20 paragraphe 3: «Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.»

IV. Pour les points 12, 15 et 16 de l'ordre du jour, une majorité de 50% de toutes les actions de Classe A émises et en circulation de la Société est requise pour une délibération valide pour sur ces points et les résolutions doivent être prises à une majorité de deux tiers de toutes actions de Classe A présentes ou représentés.

Pour les points 13, 14, 17 et 18 de l'ordre du jour, les actionnaires de Classe B peuvent aussi être présents et voter sur ces dispositions. Pour les points 13, 14, 17 et 18, une majorité de 50% de toutes les actions de Classe A émises et en circulation de la Société et une majorité de 50% toutes les actions de Classe B émises et en circulation de la Société sont exigés pour une délibération valable sur ces points et les résolutions doivent être prises à une majorité de deux tiers de toutes actions de Classe A présentes ou représentés de même qu'à une majorité de deux tiers de toutes actions de Classe B présentes ou représentés.

V. Il résulte de cette liste de présences que des 263.434.011 actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale, 154.276.896 actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale sont présentes ou représentées à l'Assemblée de sorte que pour les actionnaires de Classe A le quorum est rempli et l'Assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-dessus.

Il résulte aussi de cette liste de présences que d'un montant total de 262.476.178 actions de classe B sans valeur nominale, 212.090.021 actions de classe B sans valeur nominale sont présentes ou représentées à l'Assemblée de sorte que pour les actionnaires de Classe B le quorum est rempli et l'Assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur les points 13, 14, 17 et 18 portés à l'ordre du jour, reproduits ci-dessus.

Après que l'Assemblée ait approuvée ce qui figure ci-dessus, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A) décide de confirmer que le siège social de la Société se trouve à Luxembourg et que le siège social peut être transféré à toute endroit endéans de la commune de Luxembourg par une résolution du Conseil d'Administration et de remplacer le mot «Bertrange» dans le deuxième paragraphe de l'article 2 des Statuts par «Luxembourg».

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A) décide d'adapter le nombre des actions à être émis endéans du capital autorisé en tenant compte de la valeur nominale comptable des actions et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent cinquante millions dollars américains (USD 450.000.000), divisé en neuf cent millions et une (900.000.001) actions de Classe A avec droit de vote et huit cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (899.999.999) actions de Classe B sans droit de vote, toutes sans valeur nominale.»

#### *Troisième résolution*

Après avoir entendu le rapport spécial présenté par le conseil sur la limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires existants, l'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B) décident de renouveler l'autorisation donné au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions endéans le capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et de remplacer les mots «21 juillet 2000» dans le troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts par «31 mars 2005».

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A) décide de modifier l'article 8 paragraphe 3 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant:

«Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil désignera un autre administrateur ou une autre personne pro tempore par un vote majoritaire des actionnaires ou des administrateurs présents à une telle assemblée.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A) décide de modifier l'article 12 des Statuts de façon à accorder seulement des pouvoirs de signature conjoints aux administrateurs de la Société ou des pouvoirs de signature conjoints à un administrateur et une personne désignée par le conseil d'administration et modification subséquente de l'article 12 de façon à ce qu'il ait le contenu suivant:

«La Société sera engagée envers des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et une personne désignée par le conseil d'administration, ou dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle d'une personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil dans la limite d'une telle délégation.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décide de modifier la première phrase de l'article 19 paragraphe 4 des Statuts de façon à accorder les droits aux dividendes suivants aux actionnaires de Classe B (en remplaçant la première phrase par le langage suivant):

«Les actionnaires de Classe B auront droit à (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0,5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année.»

*Septième résolution*

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décide de modifier l'article 20 paragraphe 3 des Statuts de façon à explicitement accorder des droits au remboursement préférentiel dans le cas d'une liquidation aux actionnaires de classe B, telle que requis par l'article 44 paragraphe 1<sup>er</sup> de la Loi en ajoutant le langage suivant à l'article 20 paragraphe 3:

«Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.»

La séance est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire à 18.30 heures.

*Dépenses*

Le montant des frais en relation avec le présent acte sont estimés à approximativement 1.800,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes et au Bureau de l'Assemblée, le Bureau de l'Assemblée a signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer le présent acte.

Signé: P. Törnberg, M. Feider, M. Holmberg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 148S, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 juin 2005.

P. Decker.

(052891.3/206/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

---

**METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 juin 2005.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(052894.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

---

**SHAKA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 93.981.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(051741.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**SHAKA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 93.981.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(051751.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**NOTABENE FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 108.418.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOTABENE FINANCE S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille (EUR 175.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent soixante-quinze (EUR 175,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (499.975,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent soixante-quinze (175,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus. Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à dix heures trente au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-quinze mille (EUR 175.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de trois mille quatre cent cinquante (EUR 3.450,-) euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 78, case 10. – Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2005.

U. Tholl.

(901930.3/232/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2005.

### **CREC S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 108.420.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CREC S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (500.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à neuf heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- |                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 999      |
| 2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action     | <u>1</u> |
| Total: mille actions. . . . .                                                                             | 1.000    |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (EUR 100.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert-comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 79, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2005.

U. Tholl.

(901932.3/232/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 2005.

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand and five, on the seventh of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of resolutions taken by the Board of Directors of EVRAZ GROUP S.A. on June 7, 2005, copy of an excerpt of said resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I.- The company EVRAZ GROUP S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.615, incorporated by deed of the undersigned notary on December 31st, 2004 published in the Mémorial C, number 440 of May 12, 2005. The Articles of Association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary of May 17, 2005, not yet published in the Mémorial C.

II.- According to article 5 of the articles of incorporation, the subscribed capital has been fixed at two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two euro (EUR 214,408,652.-) divided into one hundred and seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (107,204,326) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The company shall have an authorized capital of three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two euro (EUR 314,408,652.-) represented by one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (157,204,326) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the five years period referenced above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend article 5 in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III.- Pursuant to this authorization, the Board of Directors has decided on June 7, 2005 to increase the capital of the company by an amount of nineteen million four hundred thousand euro (EUR 19,400,000.-), by the creation and the issue of nine million seven hundred thousand (9,700,000) new shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The Board resolved to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital.

According to the minutes of the meeting of the Board of Directors held on June 7, 2005, the nine million seven hundred thousand (9,700,000) relevant shares having a nominal value of nineteen million four hundred thousand euro (EUR 19,400,000.-) and a share premium of three hundred and twenty-four million six hundred and eighty-three thousand eight hundred and twenty-nine euro (EUR 324,683,829.-) have been subscribed by BNY NOMINEES LIMITED, with registered office at 1, Canada Square, London E14 5AL, and fully paid up in cash by CREDIT SUISSE FIRST BOSTON (EUROPE) LIMITED, MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL LIMITED and RENAISSANCE SECURITIES (CYPRUS) LIMITED.

Evidence of the aforementioned payments has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

According to the powers granted to the Board of Directors by article 5 of the Articles of Association of the company and following the realisation of the increase of capital as decided by the Board of Directors on June 7, 2005, the first paragraph of article 5 of the Articles of Association is replaced by the following text:

«The subscribed capital is fixed at two hundred and thirty-three million eight hundred and eight thousand six hundred and fifty-two euro (EUR 233,808,652.-) divided into one hundred and sixteen million nine hundred and four thousand three hundred and twenty-six (116,904,326) shares of two euro (EUR 2.-) each.

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of three hundred and twenty-four million six hundred and eighty-three thousand eight hundred and twenty-nine euro (EUR 324,683,829.-) have been paid.»

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 3,450,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration de EVRAZ GROUP S.A. en date du 7 juin 2005, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société EVRAZ GROUP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 440 du 12 mai 2005. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 2005, non encore publié au Mémorial C.

II.- Selon l'article 5 des statuts, le capital social est fixé à deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (214.408.652,- EUR) divisé en cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société a un capital autorisé de trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) divisé en cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (157.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période de cinq ans susmentionnée sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III.- Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé en date du 7 juin 2005, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de dix-neuf millions quatre cent mille euros (19.400.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf millions sept cent mille (9.700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Conformément au procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 juin 2005, les neuf millions sept cent mille (9.700.000) actions concernées d'une valeur nominale de dix-neuf millions quatre cent mille euros (19.400.000,- EUR) et une prime d'émission de trois cent vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-neuf euros (324.683.829,- EUR) ont été souscrites par BNY NOMINEES LIMITED, avec siège social à 1, Canada Square, Londres E14 5AL, et entièrement libérées en espèces par CREDIT SUISSE FIRST BOSTON (EUROPE) LIMITED, MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL LIMITED et RENAISSANCE SECURITIES (CYPRUS) LIMITED.

La preuve des paiements ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'article 5 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration le 7 juin 2005, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à deux cent trente-trois millions huit cent huit mille six cent cinquante-deux euros (233.808.652,- EUR) divisé en cent seize millions neuf cent quatre mille trois cent vingt-six (116.904.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émissions d'un montant de trois cent vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-neuf euros (324.683.829,- EUR) ont été payées.»

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 3.450.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 55, case 3. – Reçu 3.440.838,29 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053046.3/212/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

#### **EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053047.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

#### **ONESUPPLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 88.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ONESUPPLY S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051846.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

#### **ONESUPPLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 88.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ONESUPPLY S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051845.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 88.675.

In the year two thousand and five, on the sixth of June.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Josiane Wagner, employee, residing at 11, rue des Champs, L-1323 Luxembourg, acting by virtue of decisions of CHARME MANAGEMENT S.A., manager of the company, taken on June 2nd, 2005, copy of which decisions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B number 88.675, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 29, 2004, published in the Mémorial C, number 446 of May 13, 2005.

II) According to article 5 of the articles of incorporation, the issued capital has been fixed at four hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty-two euro fifty cent (434,132.50 EUR) divided into three hundred and forty-seven thousand three hundred and six (347,306) Shares comprising:

1) two hundred and sixty-nine thousand one hundred and four (269,104) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

2) thirty-three thousand six hundred and thirty-eight (33,638) ordinary Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

3) forty-four thousand five hundred and sixty-four (44,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred and forty-eight point four three seven five euro (248.4375.- EUR) per each A Share, equal to a total amount of sixty-six million eight hundred and fifty-five thousand five hundred and twenty-five euro (66,855,525.- EUR) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.- EUR) divided into eight hundred thousand (800,000) A Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, one hundred thousand (100,000) B Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each and one hundred thousand (100,000) C Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, such C shares representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III) Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided to increase the capital of the Company by an amount of four thousand four hundred and ten euro (4,410.00 EUR) in order to bring it from its present amount of four hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty-two euro fifty cent (434,132.50 EUR) to four hundred and thirty-eight thousand five hundred and forty-two euro fifty cent (438,542.50 EUR) by the creation and the issue of three thousand one hundred and thirty six (3,136) new A shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, together with a share premium of two hundred and forty-eight point four three seven five euro (2,484,375.- EUR), three hundred and ninety two (392) new B shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each.

The Unlimited Shareholder resolved, pursuant to article 5 of the articles of the Company, to issue these «A» shares and «B» shares in Units comprising eight (8) A shares and one (1) B share each.

The Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

- three thousand one hundred and thirty-six (3,136) A shares and three hundred and ninety-two (392) B shares have been subscribed by FINELDO S.p.A., with registered office at Via della Scrofa 64, I-00186 Roma.

The amount of seven hundred and eighty-three thousand five hundred and ten euro (783,510.- EUR) representing an amount of four thousand four hundred and ten euro (4,410.- EUR) of capital and seven hundred and seventy nine thousand one hundred euro (779,100.- EUR) of share premium, paid up in cash by the subscriber, is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the six first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

**Art. 5. Six first paragraphs.** «The Company has an issued capital of four hundred and thirty-eight thousand five hundred and forty-two euro fifty cent (438,542.50 EUR) divided into three hundred and fifty thousand eight hundred and thirty four (350,834) Shares comprising:

(1) Two hundred and seventy-two thousand two hundred and forty (272,240) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) Thirty-four thousand and thirty (34,030) ordinary Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) Forty-four thousand five hundred and sixty-four (44,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares.

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred and forty-eight point four three seven five euro (248.4375 EUR) per each A Share, equal to a total amount of sixty-seven million six hundred and thirty-four thousand six hundred and twenty-five euro (67,634,625 EUR) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.»

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 11,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant 11, rue des Champs, L-1323 Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de CHARME MANAGEMENT S.A., actionnaire commandité de la société, prises en date du 2 juin 2005, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société CHARME INVESTMENTS S.C.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88.675, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 446 du 13 mai 2005.

II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital social de la société a été fixé à quatre cent trente-quatre mille cent trente-deux euros cinquante cents (434.132,50 EUR), divisé en trois cent quarante-sept mille trois cent six (347.306) actions, comprenant:

i) deux cent soixante-neuf mille cent quatre (269.104) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) trente-trois mille six cent trente-huit (33.638) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatre (44.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit virgule quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de soixante-six millions huit cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros (66.855.525.- EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.

La Société aura un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) divisé en huit cent mille (800.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cent mille (100.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cent mille (100.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ces dernières représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de quatre mille quatre cent dix euros (4.410,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-quatre mille cent trente-deux euros cinquante cents (434.132,50 EUR) à quatre cent trente-huit mille cinq cent quarante-deux euros cinquante cents (438.542,50 EUR) par la création et l'émission de trois mille cent trente-six (3.136) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et une prime d'émission de deux cent quarante-huit virgule quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par action et de trois cent quatre-vingt-douze (392) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

L'Actionnaire Commandité a décidé, conformément à l'article 5 des statuts, d'émettre ces Actions A et ces Actions B en unités comprenant huit (8) Actions A et une (1) Action B.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

- trois mille cent trente-six (3.136) Actions A et trois cent quatre-vingt-douze (392) Actions B ont été souscrites par FINELDO S.p.A., avec siège social à Via della Scrofa 64, I-00186 Roma.

Le montant de sept cent quatre-vingt trois mille cinq cent dix euros (783.510,- EUR), représentant un montant de quatre mille quatre cent dix euros (4.410,- EUR) de capital et un montant de sept cent soixante-dix-neuf mille et cent euros (779.100,- EUR) de primes d'émission, libéré en espèces par le souscripteur, est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, les six premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Six premiers alinéas.** «La société a un capital émis de quatre cent trente-huit mille cinq cent quarante-deux euros cinquante cents (438.542,50 EUR), divisé en trois cent cinquante mille huit cent trente-quatre (350.834) actions, comprenant:

i) deux cent soixante-douze mille deux cent quarante (272.240) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) trente-quatre mille et trente (34.030) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) quarante-quatre mille cinq cent soixante-quatre (44.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

Les termes «Action» et «Actions» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C.

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit virgule quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de soixante-sept millions six cent trente-quatre mille six cent vingt-cinq euros (67.634.625,- EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.»

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 11.000,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 55, case 1. – Reçu 7.835,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053050.3/212/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

---

**CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 88.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053051.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

---

**AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 107.801.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under number ABN 71 063 986 989, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1,

here represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a sub-proxy given in Sydney, Australia, on May 25, 2005,

and

AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia ABN 59 001 777 591, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2,

here represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a sub-proxy given in Sydney, Australia, on May 25, 2005,

(AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED and AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED being collectively referred to as the Shareholders).

Such sub-proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

1. reclassification of some of the different classes of issued shares, namely of twenty-five (25) of the existing Class C Shares into ten (10) Class C Shares and fifteen (15) Class B Shares and of the existing twenty-five (25) Class D Shares into twenty-five (25) Class A Shares so that the shares of the corporate capital are henceforth represented by one hundred (100) Class A Shares, forty (40) Class B Shares and ten (10) Class C Shares;

2. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-nine thousand seven hundred and fifty pound sterling (GBP 29,750.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand seven hundred and fifty pound sterling (GBP 12,750.-), divided into one hundred and fifty (150) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to forty-two thousand five hundred pound sterling (GBP 42,500) by the issue of three hundred and fifty (350) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares;

3. subscription, intervening and paying-up by AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE NO. 1, of one hundred and seventy-five of the three hundred and fifty new Class A Shares to be issued by the Company as specified in item 2. above, by contribution in kind of two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 and having a value of seven hundred and fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively, and allocation of the surplus into the Class A Share Premium Reserve Account of the Company; subscription, intervening and paying-up by AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE NO. 2, of the remaining one hundred and seventy-five new Class A Share to be issued by the Company as specified in item 2. above, by contribution in kind of two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379,

pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 and having a value of seven hundred and fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively, and allocation of the surplus into the Class A Share Premium Reserve Account of the Company;

4. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty-one thousand pound sterling (GBP 51,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of forty-two thousand five hundred pound sterling (GBP 42,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to ninety-three thousand five hundred pound sterling (GBP 93,500.-) by the issue of six hundred (600) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, one hundred (100) of which to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares, four hundred (400) of which to be classified as Class B Shares and, having the same rights as the already existing Class B Shares and one hundred (100) of which to be classified as Class C Shares and, having the same rights as the already existing Class C Shares;

5. subscription, intervening and paying-up by AMP LIFE LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Australia, with registered office at Level 24, 33, Alfred Street, Sydney, New South Wales, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, of the one hundred (100) new Class A Shares to be issued by the Company as specified in item 4. above, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED, dated May 24, 2005, having a value of five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), and allocation of the surplus into the Class A Share Premium Reserve Account of the Company; subscription, intervening and paying-up by AMP LIFE LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Australia, with registered office at Level 24, 33, Alfred Street, Sydney, New South Wales, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379 of the four hundred (400) new Class B Shares to be issued by the Company as specified in item 4. above, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED, dated May 24, 2005, having a value of twenty million pound sterling (GBP 20,000,000.-), and allocation of the surplus into the Class B Share Premium Reserve Account of the Company; subscription, intervening and paying-up by AMP LIFE LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Australia, with registered office at Level 24, 33, Alfred Street, Sydney, New South Wales, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379 of the one hundred (100) new Class C Shares to be issued by the Company as specified in item 4. above, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED, dated May 24, 2005, having a value of five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), and allocation of the surplus into the Class C Share Premium Reserve Account of the Company;

6. amendment of article 5.1. first paragraph, of the articles of association of the Company to reflect the above described resolutions, as follows:

**«Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at ninety-three thousand five hundred pound sterling (GBP 93,500.-) represented by eleven hundred (1,100) shares in registered form with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares representing the corporate capital are divided into four classes:

- five hundred and fifty (550) shares are Class A Shares;
- four hundred and forty (440) shares are Class B Shares and
- one hundred and ten (110) shares are Class C Shares.»

7. Acknowledgment that as a consequence of the above mentioned points of the agenda, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, holds 225 Class A Shares and 25 Class B Shares, that AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2, holds 225 Class A Shares, 15 Class B Shares and 10 Class C Shares and that AMP LIFE LIMITED holds 100 Class A Shares, 400 Class B Shares and 100 Class C Shares of the Company.

8. as a consequence of item 1 on the agenda, amendment of article 5.3. and 5.4. of the articles of association of the Company so that such articles will be worded as follows:

5.3. Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account and the Class C Share Premium Reserve Account of the Company),

5.4. The Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account and the Class C Share Premium Reserve Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of Class A Shares, Class B Shares or Class C Share, respectively, subject to the Articles and any agreements entered into among the shareholders and between the shareholders and the Company (as such agreements may be amended, restated or supplemented from time to time).

9. that the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to reclassify some of the different classes of issued shares, namely twenty-five (25) of the existing Class C Shares into ten (10) Class C Shares and fifteen (15) Class B Shares and the existing twenty-five (25) Class D Shares into twenty-five (25) Class A Shares so that the shares of the corporate capital are henceforth represented by one hundred (100) Class A Shares, forty (40) Class B Shares and ten (10) Class C Shares;

*Second resolution*

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-nine thousand seven hundred and fifty pound sterling (GBP 29,750.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand seven hundred and fifty pound sterling (GBP 12,750.-), divided into one hundred

fifty (150) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to forty-two thousand five hundred pound sterling (GBP 42,500.-) by the issue of three hundred and fifty (350) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares.

*Third resolution*

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2, represented as stated above, declares to subscribe for one hundred and seventy-five (175) of the three hundred and fifty (350) new Class A Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 and having a value of seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the one hundred and seventy-five (175) issued shares, being an amount of eight million seven hundred and thirty one thousand nine hundred and ninety-two pound sterling (GBP 8,731,992.-), is transferred to the Class A Share Premium Account of the Company.

It results from two certificates executed on May 25, 2005 by AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED that:

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED has two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 (the Claims);

- the amount of the Claims are seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

- the Claims are certain and will be payable on the date of their presentation without deduction;

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED is the sole bearer of the Promissory Notes and possesses the right to endorse them; the Promissory Notes are freely endorseable according to its terms and governing law;

- for the purpose of the contribution of the Claims to AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., the Claims represents a value of at least seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

Said certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

Thereupon, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, represented as stated above, declares to subscribe for the other one hundred and seventy-five (175) of the three hundred and fifty (350) new Class A Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 and having a value of seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the one hundred and seventy-five (175) issued shares, being an amount of eight million seven hundred and thirty one thousand nine hundred and ninety-two pound sterling (GBP 8,731,992.-), is transferred to the Class A Share Premium Account of the Company.

It results from two certificates executed on May 25, 2005 by AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED that:

- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED has two claims against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to two promissory notes dated May 24, 2005 (the Claims);

- the amount of the Claims are seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred and sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

- the Claims are certain and will be payable on the date of their presentation without deduction;

- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED is the sole bearer of the Promissory Notes and possesses the right to endorse them; the Promissory Notes are freely endorseable according to its terms and governing law;

- for the purpose of the contribution of the Claims to AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., the Claims represents a value of at least seven hundred fifty thousand (GBP 750,000.-) and seven million nine hundred ninety-six thousand eight hundred sixty-seven pound sterling (GBP 7,996,867.-), respectively.

Said certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty-one thousand pound sterling (GBP 51,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of forty-two thousand five hundred pound sterling (GBP 42,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to ninety-three thousand five hundred pound sterling (GBP 93,500.-) by the issue of six hundred (600) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, one hundred (100) of which to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares, four hundred (400)

of which to be classified as Class B Shares and, having the same rights as the already existing Class B Shares and one hundred (100) of which to be classified as Class C Shares and, having the same rights as the already existing Class C Shares.

*Fifth resolution*

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, AMP LIFE LIMITED, represented by Mr Dirk Leermakers, prenamed, declares to subscribe for the one hundred (100) new Class A Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED on 24 May 2005 and having a value of five million pound sterling (GBP 5,000,000.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the one hundred (100) issued Class A Shares, being an amount of four million nine hundred and ninety-one thousand five hundred pound sterling (GBP 4,991,500.-), is transferred to the Class A Share Premium Account of the Company.

Thereupon, AMP LIFE LIMITED, represented as stated above, declares to subscribe for the four hundred (400) new Class B Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED on 24 May 2005 and having a value of twenty million pound sterling (GBP 20,000,000.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the four hundred (400) issued Class B Shares, being an amount of nineteen million nine hundred sixty-six thousand pound sterling (GBP 19,966,000), is transferred to the Class B Share Premium Account of the Company.

Thereupon, AMP LIFE LIMITED, represented as stated above, declares to subscribe for the one hundred new (100) Class C Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of a promissory note issued to the bearer by AMP LIFE LIMITED on 24 May 2005 and having a value of five million pound sterling (GBP 5,000,000.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the one hundred (100) issued Class A Shares, being an amount of four million nine hundred and ninety-one thousand five hundred pound sterling (GBP 4,991,500.-), is transferred to the Class C Share Premium Account of the Company.

It results from three certificates executed on May 25, 2005 by AMP LIFE LIMITED that:

- AMP LIFE LIMITED has issued three promissory notes (the Promissory Notes) to the bearers on May 24, 2005, pursuant to which it has an indebtedness to the bearers of such promissory notes (the Debts);
- the principal amount of the Debts are five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), twenty million pound sterling (GBP 20,000,000.-) and five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), respectively;
- the Debts are certain and will be payable on the respective date of presentation of the Promissory Notes without deduction;
- the Promissory Notes are freely endorseable according to their terms and governing law;
- for the purpose of the contribution of the Debts embodied in the Promissory Notes to the capital of the Company, the Debt represent a value of at least five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), twenty million pound sterling (GBP 20,000,000.-) and five million pound sterling (GBP 5,000,000.-), respectively.

Said certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

*Sixth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend article 5.1. first paragraph, of the articles of association of the Company to reflect the above described resolutions, as follows:

**«Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at ninety-three thousand five hundred pound sterling (GBP 93,500.-) represented by eleven hundred (1,100) shares in registered form with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares representing the corporate capital are divided into four classes:

- five hundred and fifty (550) shares are Class A Shares;
- four hundred and forty (440) shares are Class B Shares and
- one hundred and ten (110) shares are Class C Shares.»

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to acknowledge that as a consequence of the above mentioned resolutions, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, holds 225 Class A Shares and 25 Class B Shares, that AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2, holds 225 Class A Shares, 15 Class B Shares and 10 Class C Shares and that AMP LIFE LIMITED holds 100 Class A Shares, 400 Class B Shares and 100 Class C Shares of the Company.

*Eighth resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend the article 5.3. and 5.4. of the articles of association of the Company so that such articles will be worded as follows:

«5.3. Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account and the Class C Share Premium Reserve Account of the Company),

5.4. The Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account and the Class C Share Premium Reserve Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of Class A Shares, Class B Shares or Class C Share, respectively, subject to the Articles and any agreements entered into

among the shareholders and between the shareholders and the Company (as such agreements may be amended, restated or supplemented from time to time).»

*Estimate of costs*

For the purpose of registration the amount of GBP 47,493,734.- is valued at EUR 68,991,480.-.

The Company being a securitization vehicle as per the law of March 22, 2004, the above share capital increases shall be subject to a flat registration tax which will not exceed one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-).

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 11,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 71 063 986 989, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1,

ici représentée par Dirk Leermakers, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une subdélégation donnée à Sydney, Australie, le 25 mai 2005,

et

AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 59 001 777 591, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2,

ici représentée par Dirk Leermakers, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une subdélégation donnée à Sydney, Australie, le 25 mai 2005,

(AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED et AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED étant collectivement désignées ci-après les Associés).

Lesdites subdélégations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Reclassement de quelques-unes des différentes classes de parts sociales, à savoir de vingt-cinq (25) des parts sociales de Classe C en dix (10) parts sociales de Classe C et quinze (15) parts sociales de Classe B et des vingt-cinq (25) parts sociales de Classe D en vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A, de sorte que les parts sociales représentant le capital social sont désormais représentées par cent (100) parts sociales de Classe A, quarante (40) parts sociales de Classe B et dix (10) parts sociales de Classe C.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 29.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 12.750,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, à un montant de quarante-deux mille cinq cents livres Sterling (GBP 42.500,-) par la création et l'émission de trois cent cinquante (350) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, à classer en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes.

3. Souscription, intervention et paiement par AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE NO. 1, de cent soixante-quinze (175) parts sociales des trois cent cinquante (350) nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société comme spécifié au point 2 ci-dessus par un apport en nature de deux créances sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu de deux reconnaissances de dettes («promissory notes») du 24 mai 2005, d'une valeur de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000.-) et sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867.-), respectivement, et allocation du surplus au Compte de Prime d'Émission Classe A de la Société; souscription, intervention et paiement par AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE NO. 2, des autres cent soixante-quinze (175) parts sociales de Classe A à émettre par la Société comme spécifié au point 2 de l'ordre du jour par un apport en nature de deux créances sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et orga-

nisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu de deux reconnaissances de dettes («promissory notes») du 24 mai 2005, d'une valeur de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000.-) et sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867.-), respectivement, et allocation du surplus au Compte de Prime d'Emission Classe A de la Société.

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante et un mille livres Sterling (GBP 51.000.-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille cinq cents livres Sterling (GBP 42.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85.-) chacune, à un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents livres Sterling (GBP 93.500.-) par la création et l'émission de six cents (600) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85.-) chacune, cent (100) à classer en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes, quatre cents (400) à classer en parts sociales de Classe B et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe B déjà existantes et cent (100) à classer en parts sociales de Classe C et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe C déjà existantes.

5. Souscription, intervention et libération par AMP LIFE LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, de cent (100) nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société comme spécifié au point 4 ci-dessus par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur par AMP LIFE LIMITED en date du 24 mai 2005 d'une valeur de cinq millions livres sterling (GBP 5.000.000.-) et allocation du surplus au Compte de Prime d'Emission Classe A de la Société; souscription, intervention et libération par AMP LIFE LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379 de quatre cents (400) nouvelles parts sociales de Classe B à émettre par la Société comme spécifié au point 4 ci-dessus par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur par AMP LIFE LIMITED en date du 24 mai 2005, d'une valeur de vingt millions de livres sterling (GBP 20.000.000.-) et allocation du surplus au Compte de Prime d'Emission Classe B de la Société; souscription, intervention et paiement par AMP LIFE LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379 de cent (100) nouvelles parts sociales de Classe C à émettre par la Société comme spécifié au point 4 ci-dessus par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur par AMP LIFE LIMITED en date du 24 mai 2005, d'une valeur de cinq millions livres sterling (GBP 5.000.000.-) et allocation du surplus au Compte de Prime d'Emission Classe C de la Société;

6. Modification de l'article 5.1., premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions décrites ci-dessus, comme suit:

#### «Art. 5. Capital

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-treize mille cinq cents livres Sterling (GBP 93.500.-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales représentant le capital social sont divisées en quatre classes:

Cinq cent cinquante (550) parts sociales de Classe A,

Quatre cent quarante (440) parts sociales de Classe B et

Cent dix (110) parts sociales de Classe C.»

7. Reconnaissance qu'en conséquence des points mentionnés ci-dessus à l'ordre du jour, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, détient 225 parts sociales de Classe A et 25 parts sociales de Classe B, que AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED agissant en tant que Trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2 détient 225 parts sociales de Classe A, 15 parts sociales de Classe B et 10 parts sociales de Classe C et que AMP LIFE LIMITED détient 100 parts sociales de Classe A, 400 parts sociales de Classe B et 100 parts sociales de Classe C.

8. En conséquence du point 1 de l'ordre du jour, modification des articles 5.3. et 5.4. des statuts de la Société, de sorte que lesdits articles soient rédigés comme suit:

«(...)

5.3. Toute prime d'émission payée en relation avec les parts sociales de quelque classe de parts sociales que ce soit sera allouée à un compte spécifique de prime d'émission y correspondant (respectivement le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B et le Compte de Prime d'Emission Classe C de la Société),

5.4. Le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B et le Compte de Prime d'Emission Classe C peuvent être incorporés au capital social de la Société contre émission de parts sociales de Classe A, Classe B ou de Classe C respectivement et conformément aux statuts ainsi que conformément à tout contrat entre les associés et entre les associés et la Société (tel que modifiés, réformés ou remplacés par la suite).»

9. Les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de reclasser quelques-unes des différentes classes de parts sociales, à savoir vingt-cinq (25) des parts sociales de Classe C en dix (10) parts sociales de Classe C et quinze (15) parts sociales de Classe B et de reclasser vingt-cinq (25) parts sociales de Classe D en vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A, de sorte que les parts sociales constituant le capital social de la Société sont représentées par cent (100) parts sociales de Classe A, quarante (40) parts sociales de Classe B et dix (10) parts sociales de Classe C.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 29.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 12.750,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, à un montant de quarante-deux mille cinq cents livres Sterling (GBP 42.500,-) par la création et l'émission de trois cent cinquante (350) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, à classier en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes.

*Troisième résolution*

*Souscription, Intervention et Paiement*

Sur ce, AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent soixante-quinze (175) parts sociales des trois cent cinquante (350) nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société par un apport en nature de deux créances sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu de deux reconnaissances de dette («promissory notes») du 24 mai 2005, d'une valeur de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et d'une valeur de sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement.

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature et le montant nominal des cent soixante-quinze (175) parts sociales émises, à savoir le montant de huit millions sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-douze livres Sterling (GBP 8.731.992) est transféré au Compte de Prime d'Emission Classe A de la Société.

Il résulte de deux certificats du 25 mai 2005 établis par AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED que:

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED a deux créances vis-à-vis de AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu de deux reconnaissances de dette («promissory notes») du 24 mai 2005 (les Créances),
- le montant des Créances est de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et de sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement;
- les Créances sont certaines, et seront payables au jour de leur présentation sans déduction,
- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED est le seul créancier des reconnaissances de dettes et a le droit de céder les Créances; les Créances sont librement cessibles par application de leurs termes et du droit qui les régit,
- pour les besoins de l'apport en nature des Créances à AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., les Créances représentent une valeur minimum de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement.

Ces certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Sur ce, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux cent soixante-quinze parts (175) sociales restantes des trois cent cinquante (350) nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société par un apport en nature de deux créances sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379 en vertu de deux reconnaissances de dette («promissory notes») du 24 mai 2005, d'une valeur de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et d'une valeur de sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement.

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature et le montant nominal des cent soixante-quinze (175) parts sociales émises, à savoir le montant de huit millions sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-douze livres Sterling (GBP 8.731.992,-) est transféré au Compte de Prime d'Emission Classe A de la Société.

Il résulte de deux certificats du 25 mai 2005 établis par AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED que:

- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED a deux créances vis-à-vis de AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, immatriculée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu de deux reconnaissances de dette («promissory notes») du 24 mai 2005 (les Créances),
- le montant des Créances est de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et de sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement;
- les Créances sont certaines, et seront payables au jour de leur présentation sans déduction,
- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED est le seul créancier des reconnaissances de dettes et a le droit de céder les Créances; les Créances sont librement cessibles par application de leurs termes et du droit qui les régit,
- pour les besoins de l'apport en nature des Créances à AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., les Créances représentent une valeur minimum de sept cent cinquante mille livres Sterling (GBP 750.000,-) et sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-sept livres Sterling (GBP 7.996.867,-), respectivement.

Ces certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante et un mille livres Sterling (GBP 51.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille cinq cents livres Sterling (GBP 42.500,-)

divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, à un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents livres Sterling (GBP 93.500,-) par la création et l'émission de six cents (600) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, cent (100) à classer en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes, quatre cents (400) à classer en parts sociales de Classe B et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe B déjà existantes et cent (100) à classer en parts sociales de Classe C et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe C déjà existantes.

#### *Cinquième résolution*

##### *Souscription, Intervention et paiement*

Sur ce, AMP LIFE LIMITED, représentée par Maître Dirk Leermakers, prénommé, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales de Classe A nouvelles à émettre par la Société par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur en date du 24 mai 2005 par AMP LIFE LIMITED d'une valeur de cinq millions de livres Sterling (GBP 5.000.000,-).

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature et le montant nominal des cent (100) parts sociales de Classe A émises, à savoir le montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cents livres Sterling (GBP 4.991.500,-) est transféré au Compte de Prime d'Emission Classe A de la Société.

Sur ce, AMP LIFE LIMITED, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux quatre cents (400) parts sociales de Classe B nouvelles à émettre par la Société par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur en date du 24 mai 2005 par AMP LIFE LIMITED d'une valeur de vingt millions de livres Sterling (GBP 20.000.000,-).

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature et le montant nominal des quatre cents (400) parts sociales de Classe B émises, à savoir le montant de dix-neuf millions neuf cent soixante-six mille livres Sterling (GBP 19.966.000,-) est transféré au Compte de Prime d'Emission Classe B de la Société.

Sur ce, AMP LIFE LIMITED, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales de Classe C nouvelles à émettre par la Société par un apport en nature d'une reconnaissance de dette («promissory note») émise au porteur en date du 24 mai 2005 par AMP LIFE LIMITED d'une valeur de cinq millions de livres Sterling (GBP 5.000.000,-).

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature et le montant nominal des cent (100) parts sociales de Classe C émises, à savoir le montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cents livres Sterling (GBP 4.991.500,-) est transféré au Compte de Prime d'Emission Classe C de la Société.

Il résulte de trois certificats du 25 mai 2005 établis par AMP LIFE LIMITED que:

- AMP LIFE LIMITED a émis trois reconnaissances de dettes (les «Promissory Notes») au porteur en date du 24 mai 2005, selon lesquelles elle est endettée envers le porteur de ces Promissory Notes (les Dettes);
- Les montants principaux des Dettes sont de cinq millions (GBP 5.000.000,-), vingt millions (GBP 20.000.000,-) et cinq millions (GBP 5.000.000,-) de livres sterling, respectivement;
- Les dettes sont certaines et seront payables à la date de présentation respective des Promissory Notes sans déduction;
- les Promissory Notes sont librement cessibles en vertu de leurs termes et du droit qui les régit;
- pour les besoins de l'apport en nature des Dettes reflétées dans les Promissory Notes au capital de AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., les Dettes représentent une valeur minimum de cinq millions (GBP 5.000.000,-), vingt millions (GBP 20.000.000,-) et cinq millions (GBP 5.000.000,-) de livres Sterling, respectivement.

Ces certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Sixième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5.1., premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions décrites ci-dessus afin qu'il se lise désormais comme suit:

##### **«Art. 5. Capital**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-treize mille cinq cents livres Sterling (GBP 93.500,-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres Sterling (GBP 85,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales représentant le capital social sont divisées en quatre classes:

- Cinq cent cinquante (550) parts sociales de Classe A,
- Quatre cent quarante (440) parts sociales de Classe B, et
- Cent dix (110) parts sociales de Classe C.»

#### *Septième résolution*

Les Associés reconnaissent qu'en conséquence des points mentionnés ci-dessus à l'ordre du jour, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 1, détient deux cent vingt-cinq (225) parts sociales de Classe A et vingt-cinq (25) parts sociales de Classe B, que AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED agissant en tant que Trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE No. 2 détient deux cent vingt-cinq (225) parts sociales de Classe A, quinze (15) parts sociales de Classe B et dix (10) parts sociales de Classe C et que AMP LIFE LIMITED détient cent (100) parts sociales de Classe A, quatre cents (400) parts sociales de Classe B et cent (100) parts sociales de Classe C.

*Huitième résolution*

En conséquence de la résolution 1, les Associés décident de modifier les articles 5.3. et 5.4. des statuts de la Société, de sorte que lesdits articles soient rédigés comme suit:

«(...)

5.3. Toute prime d'émission payée en relation avec les parts sociales de quelque classe de parts sociales que ce soit sera allouée à un compte spécifique de prime d'émission y correspondant (respectivement le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B et le Compte de Prime d'Emission Classe C de la Société),

5.4. Le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B et le Compte de Prime d'Emission Classe C peuvent être incorporés au capital social de la Société contre émission de parts sociales de Classe A, Classe B ou de Classe C respectivement et conformément aux statuts ainsi que conformément à tout contrat entre les associés et entre les associés et la Société (tel que modifiés, réformés ou remplacés par la suite).»

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de GBP 47.493.934,- est évaluée à EUR 68.991.480,-.

La Société étant une société de titrisation selon la loi du 22 mars 2004, les augmentations de capital qui précèdent seront soumises à un droit d'enregistrement ne dépassant pas mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge de la Société à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 11.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leermakers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 46, case 1. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

P. Frieders.

(053995.2/212/530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 107.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

P. Frieders.

(053997.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**BANKHAUS LAMPE KG, NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG, Société en commandite simple.**

H. R. Luxembourg B 43.354.

*Schließung der Niederlassung*

Der Gesellschafterausschuss der BANKHAUS LAMPE KG, mit Sitz in Bielefeld/Düsseldorf, hat der Gesellschafterausschusssitzung am 20. Dezember 2004 die Schließung der BANKHAUS LAMPE KG, NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG zum 31. Dezember 2004 beschlossen.

Die Anzeige der anstehenden Schließung der Niederlassung Luxemburg erfolgte gemäß § 24A Abs. 4 KWG an die Bundesanstalt für Dienstleistungsaufsicht.

Die luxemburgische Aufsichtsbehörde wurde fristgerecht über die geplante Einstellung des Geschäftsbetriebes informiert, die zum 31. Dezember 2004 erfolgt ist.

Alle vertraglichen Verpflichtungen mit Dritten wurden fristgerecht aufgekündigt und erfüllt. Verbliebene Aktiva und Passiva wurden von der BANKHAUS LAMPE KG, Bielfeld/Düsseldorf übernommen und werden dort weitergeführt bzw. abgewickelt.

Luxembourg, den 15. Juni 2005.

BANKHAUS LAMPE KG, NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05092. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(051800.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.709.

In the year two thousand five, on the fifteenth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STALDEN FINANCE LIMITED, a company having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), hereby represented by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered on June 9th, 2005.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has declared being the sole partner of LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg number B 79.709, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 28th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 574 of July 26th, 2001 and requested the notary to state as follows:

The sole owner took the following resolutions.

*First resolution*

The sole partner decides to amend article 10 of the articles of incorporation concerning the management, article which will be read from now on as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers, class A and class B.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of two class A managers or by the joint signature of a class A manager with a class B manager.»

*Second resolution*

The sole owner appoints as per to day the following managers (gérants) for an unlimited period:

*Managers of class A:*

\* Mr Johan Dejans, private employee, born in B-Aarschot, on November 17th, 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Gilles Jacquet, private employee, born in B-Saint-Mard on February 7th, 1964, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Michele Canepa, private employee, born in I-Genova on November 23rd, 1972, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Jean-Marie Di Cino, private employee, born in L-Dudelange on May 19th, 1959, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, private employee, born in CH-Riaz on May 19th, 1962, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

*Managers of class B:*

\* Mrs Anja Paulissen, private employee, born in NL-Asten on June 30th, 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mrs Carol Deltenre, private employee, born in B-Vivegnis on May 5th, 1968, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Steve Van Den Broek, private employee, born in B-Antwerp on July 26th, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Kris Goorts, private employee, born in L-Leuven on March 17th, 1972, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

\* Mr Fabio Spadoni, private employee, born in L-Esch-sur-Alzette on August 2nd, 1974, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Mr Tatu Yamba Ilunga, private employee, born in Kinshasa (Congo) on March 30th, 1973, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.  
The document having been read and translated to the appearing person, the members of the office of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STALDEN FINANCE LIMITED, société avec siège social à Road Town, Tortola, P.O.Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg numéro B 79.709, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 26 juillet 2001, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 10 des statuts concernant la représentation, article qui aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant seraient nommés, les gérants formeront un conseil de gérance formé de trois gérants au moins et composé de deux classes de gérants, la classe A et la classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une durée indéterminée, et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.»

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide de désigner comme gérants, avec effet à ce jour et pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

##### *Gérants de classe A:*

\* Monsieur Johan Dejans, employé privé, née à B-Aarschot, le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-Saint-Mard, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Michele Canepa, employé privé, né à I-Gènes, le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, né à L-Dudelange, le 19 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, née à CH-Riaz, le 19 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

##### *Gérants de classe B:*

\* Madame Anja Paulissen, employée privée, née à NL-Asten, le 30 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Madame Carol Deltenre, employée privée, née à B-Vivegnis, le 5 mai 1968, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, né à B-Anvers, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Kris Goorts, employé privé, né à L-Louvain, le 17 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, né à L-Esch-sur-Alzette, le 2 août 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

\* Monsieur Tatu Yamba Ilunga, employé privé, né à Kinshasa (Congo), le 30 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 juin 2005, vol. 469, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 juin 2005.

A. Lentz.

(053985.3/221/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.709.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 juin 2005.

A. Lentz

Notaire

(053987.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**LION OBLILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LION OBLILUX (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée selon acte notarié (les «Statuts») du 5 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le «Mémorial») le 5 janvier 1989.

L'assemblée présidée par Madame Céline Gutter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg a été ouverte à 11.00 heures.

A été désignée comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Didier Burnet, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Marie Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente a déclaré et prié le notaire de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.1. Approuver et ratifier le projet de fusion (le «Projet de Fusion») tel que publié le 22 mars 2005 dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et tel que déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

1.2. Approuver la fusion de la Société avec CREDIT AGRICOLE FUNDS, une Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourgeoise ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg après avoir entendu

- le rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif au Projet de Fusion, et

- le rapport des experts tel que prévu par l'Article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

1.3. Accepter l'émission aux actionnaires de la Société, sans frais, d'actions sans valeur nominale du portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond (les «Nouvelles Actions») en considération de l'apport de l'ensemble des actifs et des engagements de la Société vers le portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond, à un ratio d'échange correspondant à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de Crédit Agricole Funds - Euro Bond applicable à la Date Effective, telle que définie dans le Projet de Fusion.

1.4 Accepter l'émission de Nouvelles Actions de la sous-classe «Classic» («Sous-Classe C») du portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond, sous forme nominative (comprenant des fractions d'actions jusqu'à trois décimales), contre les anciennes actions de la Société aux actionnaires de la Société après livraison à l'agent de transfert de Crédit Agricole Funds de leurs certificats d'actions au porteur avec tous les coupons non échus attachés, à moins qu'ils n'exigent d'être remboursés en espèces.

1.5. Accepter l'émission aux actionnaires de la Société de Nouvelles Actions de capitalisation et de distribution de Crédit Agricole Funds - Euro Bond en fonction des actions détenues dans la Société.

1.6. Noter que suite à la fusion, la Société sera dissoute sans liquidation, que l'ensemble des anciennes actions de la Société seront annulées et que les actifs et les engagements de la Société seront réputés transférés au portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond, le jour de la fusion, tel que déterminé dans le Projet de Fusion.

1.7. Divers.

II. Que le Projet de Fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial le 22 mars 2005.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varientur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

IV. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, envoyés à chaque actionnaire par courrier simple le 28 avril 2005 et publiés au Mémorial, dans le Luxemburger Wort, Letzebuenger Journal, de Tijd et l'Echo le 27 avril et le 13 mai 2005.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que sur 2.606 actions émises, 1 action est dûment représentée à la présente Assemblée. Une première assemblée générale des actionnaires, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'Assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente Assemblée, s'est tenue en date du 25 avril 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente Assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs d'entreprises mentionnés dans l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte avec le Projet de Fusion, l'assemblée a approuvé à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le Projet de Fusion tel que publié le 22 mars 2005 dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et déposé auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

#### *Seconde résolution*

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Société avec CREDIT AGRICOLE FUNDS, une Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourgeoise ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sur présentation:

- du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif au Projet de Fusion, et
- du rapport des experts tel que prévu par l'Article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que la fusion sera effective le 30 mai 2005 (la «Date Effective»).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter l'émission aux actionnaires de la Société, sans frais, d'actions sans valeur nominale du portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond (les «Nouvelles Actions») en considération de l'apport de l'ensemble des actifs et des engagements de la Société vers le portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond, à un ratio d'échange correspondant à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de Crédit Agricole Funds - Euro Bond applicable à la Date Effective en comparaison avec la valeur nette d'inventaire par action des actions correspondantes de LION OBLILUX à la Date Effective, telle que définie dans le Projet de Fusion.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter l'émission de Nouvelles Actions de la sous-classe «Classic» («Sous-classe C») du portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond, sous forme nominative (comprenant des fractions d'actions jusqu'à trois décimales), contre les anciennes actions de la Société aux actionnaires de la Société après livraison à l'agent de transfert de Crédit Agricole Funds de leurs certificats d'actions au porteur avec tous les coupons non échus attachés, à moins qu'ils n'exigent d'être remboursés en espèces.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter l'émission aux actionnaires de la Société de Nouvelles Actions de capitalisation et de distribution de Crédit Agricole Funds - Euro Bond en fonction des actions détenues dans la Société.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée constate que suite à la fusion, la Société sera dissoute sans liquidation, que l'ensemble des anciennes actions de la Société seront annulées et que les actifs et les engagements de la Société seront réputés transférés au portefeuille Crédit Agricole Funds - Euro Bond le jour de la fusion, tel que déterminé dans le Projet de Fusion. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège social de CREDIT AGRICOLE FUNDS à Luxembourg, 39, allée Scheffer.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié l'existence du projet de fusion et l'accomplissement des autres formalités imposées à la Société en relation avec la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.  
Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, elles ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Gutter, D. Burnet, M. Jacquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2005, vol. 431, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(059581.3/242/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

### **TERRABEL DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 75.211.

Im Jahre zweitausendfünf, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TERRABEL DEVELOPMENT S.A. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 75.211, gegründet unter der Bezeichnung VITERRA DEVELOPMENT S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 21. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 887 vom 17. Oktober 2001, und deren Statuten zum letzten mal abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch vorbenannten Notar Jacques Delvaux, am 17. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 641 vom 25. April 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hansjörg H. Wulf, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Auf Schwarzfeld 10.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Christian Schenk, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 25.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wurde von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes kontrolliert. Die etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, nach ne varietur Unterzeichnung durch dem amtierenden Notar und den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung:*

1. Änderung des Datums der Generalversammlung.
2. Unterschriftsermächtigung für Herrn Christian Schenk und Herrn Hansjörg H. Wulf.
3. Allgemeines.

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Datum der Generalversammlung zu ändern und es festzulegen auf den ersten Mittwoch des Monats Juni.

#### *Zweiter Beschluss*

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 21 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 21. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Mertert oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 (elf Uhr).»

#### *Dritter und Letzter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt Herrn Christian Schenk, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 25, und Herrn Hansjörg H. Wulf, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Auf Schwarzfeld 10, ganze Vollmacht und gemeinsame Unterschriftsermächtigung,

um für die TERRABEL DEVELOPMENT S.A. und in ihrem Namen:

I. 1) die Bedingungen der Tausendstelerklärung «acte de base» des Immobilienkomplexes genannt «PARC DU LEVANT», welcher von der TERRABEL DEVELOPMENT S.A. in Sandweiler gebaut wird, festzulegen und zu stipulieren,

- Gebäude A - genannt «LAVANDE», 2, rue Hiel,
- Gebäude B-genannt «PALMIER», 1A et 1B, ënnert dem Bierg,
- Gebäude C - genannt «OLIVIER», 4A et 4B, ënnert dem Bierg,
- Gebäude D-genannt «LAURIER», 2A et 2B, ënnert dem Bierg,

auf dem Bauplatz eingetragen im Kataster der Gemeinde Sandweiler, Sektion A von Sandweiler, wie folgt:

- Teil der Nummer 17/4779, Ort genannt «rue de Luxembourg», «rue Hiel» und «Unter dem Kapellenberg», Parkplätze vorausgeplant, gross 01 Ar 54 Zentiar, näher bezeichnet als Los 1 auf einem auf einem Vermessungsplan, aufgenommen durch Katasteringenieur Herr Claude Wallers, am 17. März 2005,
- Teil der selben Nummer, Orte gleich benannt, Weg vorausgeplant, gross 05 Ar 27 Zentiar, näher bezeichnet als Los 2 auf vorerwähntem Vermessungsplan,
- Teil der Nummer 17/4779 und ganze Nummer 17/4778, Orte gleich benannt, Platz, gross 84 Ar 71 Zentiar, näher bezeichnet als Los 3B auf vorerwähntem Vermessungsplan,
- und Teil ohne Katasternummer, Orte gleich benannt, Platz, gross 1 Ar 37 Zentiar, näher bezeichnet als Los 4B auf vorerwähntem Vermessungsplan.

2) alle notwendigen Beilagen die zur Tausendstelerklärung benötigt werden, zu hinterlegen;

3) die Tausendstel-Tabelle festzulegen;

4) Das Miteigentumsreglement des Immobilienkomplexes «PARC DU LEVANT», festzulegen und zu hinterlegen.

II. 1) Für und im Namen der TERRABEL DEVELOPMENT S.A., die Einzellose des Immobilienkomplexes, in ihrem Zustand der künftigen Fertigstellung zu verkaufen, im Ganzen oder in Losen, aus freier Hand, gegen die Preise und unter den Lasten und Bedingungen, und gemäss den Bauplänen und der Beschreibung (notice descriptive), an jene Personen, die der Bevollmächtigte für ratsam erachten wird;

2) Die gesamten Baupläne, die Beschreibung (notice descriptive), die Genehmigungen und generell alle Beilagen, die zur Realisierung des Verkaufs im künftigen Fertigungszustand nötig sind, zu hinterlegen;

3) Alle Fertigstellungsfristen zu stipulieren;

4) Im Namen der TERRABEL DEVELOPMENT S.A., die «maîtrise de l'ouvrage» anzunehmen und zu behalten;

5) Den Ankäufern alle gesetzlichen und konventionellen Garantien zu geben;

6) Alle Bankgarantien zu unterschreiben und zu hinterlegen;

7) Alle Protokolle der Fertigstellung und des Empfangs zu unterschreiben;

8) Alle Zehlraten des Kaufpreises zu genehmigen und alle Zahlungsbedingungen zu stipulieren;

9) Den Kaufpreis samt Zinsen und Accessorien im Voraus oder zu den festgesetzten Terminen in Empfang zu nehmen, Quittung mit oder ohne Subrogation zu erteilen, der Weiterleitung des Kaufpreises an die eingetragenen Gläubiger zuzustimmen.

Vor oder nach Auszahlung des Kaufpreises auf jegliche Hypothek, Verkäuferprivileg und Auflösungsklage zu verzichten und diesbezügliche Streichungen zu bewilligen.

Im Falle der Nichtzahlung des Kaufpreises, jegliche Schritte gegen die Ankäufer zu tätigen, einschliesslich der Auflösungsklage, Zwangsvollstreckung und Zwangsprozedur gemäss Artikel 879 der Ordnung über Zivilprozedur.

Zu erklären das Herr Christian Schenk und Herrn Hansjörg H. Wulf, genauen Kenntnis des Gesetzes vom 28. Januar 1948 über die genaue und gerechte Erhebung der Einregistrierungsgebühren und Erbschaftsgebühren hat, und daß die Urkunden den gesamten vereinbarten Kaufpreis enthalten werden.

Sämtliche Urteile zu erwirken und durchzuführen.

Jegliche Urkunden aufstellen zu lassen und zu unterzeichnen, Domizil zu erwählen, zu substituieren und im Allgemeinen alles Erforderliche zu tun, selbst wenn nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Vollmacht vorgesehen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Wulf, M. Molina, Ch. Schenk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, vol. 24CS, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Juni 2005.

P. Bettingen.

(054090.2/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**RIARC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 93.214.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF03441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(051759.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**EDITIONS MIKE KOEDINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 95.211.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 17 janvier 2005*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège de la société a été transféré au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051758.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**TEMPO ! S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 95.212.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 17 janvier 2005*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège de la société a été transféré au 10, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051760.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 53.579.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(051779.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MEMORY KEEPERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.085.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(051781.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**IVANNAH SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.319.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(051783.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MANDELIEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 101.450.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 avril 2005*

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes actuel à savoir AACO, S.à r.l. et de procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir CASSINI FINANCE LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MANDELIEU S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051786.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MANDELIEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 101.450.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANDELIEU S.A.

Signature

(051787.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**FUN INVEST GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 96.327.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 26 avril 2005*

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes actuel à savoir AACO, S.à r.l. et de procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir CASSINI FINANCE LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FUN INVEST GROUP S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051789.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**FUN INVEST GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 96.327.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FUN INVEST GROUP S.A.

Signature

(051788.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MANZONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.820.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(051810.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 92.913.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 28 avril 2005*

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes actuel à savoir AACO, S.à r.l. et de procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes à savoir CASSINI FINANCE LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051791.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 92.913.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A.

Signature

(051790.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**HISTORICAL RECOVERY & RESTORATIONS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 83.470.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour *HOOGEWERF & CIE*

Agent domiciliataire

Signature

(051794.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**LeDaLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 78.748.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

(060473.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

---

**UNITED EUROPEAN BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 18.007.

Le bilan au 31 décembre 2004 ainsi que les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05288, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Guerra / H. Espen

Directeur Général / Secrétaire Général

(051817.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**E2ADVANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diederich.  
R. C. Luxembourg B 84.473.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour compte de E2ADVANCE, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051839.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---

**ACIERCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 62.285.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signatures.

(060476.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

---

**HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 98.913.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(060477.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

---

**EXECUTIVE SEARCH COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 83.352.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour compte de EXECUTIVE SEARCH COMPANY S.A.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051849.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

---